



Extrait du Registre des Délibérations
Conseil du Pôle Métropolitain
Pays de Béarn
Séance du 13 juin 2019

Date de la convocation : 7 juin 2019
Nombre de délégués en exercice : 52



Etaient présents :

Délégués titulaires :

M. François BAYROU, M. Jacques CASSIAU-HAURIE, M. Daniel LACRAMPE, M. Jean-Pierre MIMIAGUE, M. Jean LABOUR, M. Jean-Paul CASAUBON, Mme Lydie ALTHAPE, M. Patrick BALDAN, M. Jean-Pierre BARRERE, M. Michel BERNOS, M. Marc CABANE, M. Thierry CARRERE, Mme Odile DENIS, M. Francis DOUX, M. Bernard DUPONT, Mme Nadia GRAMMONTIN, Mme Michèle LABAN-WINOGRAD, M. Francis LANSALOT-MATRAS, M. Patrice LAURENT, Mme Jeanine LAVIE-HOURCADE, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Nicolas PATRIARCHE, M. Jacques PEDEHONTAA, M. Charles PELANNE, M. Jean-Louis PERES, Mme Monique SEMAVOINE, M. Patrick TASSERIE, M. Alain TREPEU.

Délégués suppléants :

Mme Martine LOUSTAU a suppléé M. Arthur FINZI, Mme Stéphanie MAZA a suppléé M. André DUCHATEAU, M. Victor DUDRET a suppléé M. Claude FERRATO, Mme Aracéli ETCHENIQUE a suppléé M. Laurent KELLER, M. Michel CAPERAN a suppléé M. Christian LAINE, M. Jean-Yves COURREGES a suppléé M. Arnaud MOULIE, Mme Béatrice JOUHANDEAUX a suppléé Mme Josy POUEYTO

Etaient représentés :

M. Jean-Marie BERGERET-TERCQ a donné pouvoir à Mme Nadia GRAMMONTIN, M. Philippe GARCIA a donné pouvoir à M. Patrick TASSERIE, Mme Annie HILD a donné pouvoir à Mme Monique SEMAVOINE, Mme Elisabeth MEDARD a donné pouvoir à M. Daniel LACRAMPE, M. Francis PEES a donné pouvoir à M. François BAYROU, M. Eric SAUBATTE a donné pouvoir à M. Jean-Louis PERES

Etaient excusés :

Mme Françoise BESSONNEAU, M. Pierre CASABONNE, M. Dino FORTÉ, M. Emmanuel HANON, M. Frédéric LAHORE, M. Jean-Yves LALANNE, M. Didier LARRIEU, M. David MIRANDE, M. Christian ROCHÉ, M. Yves SALANAVE-PÉHÉ, M. Claude SERRES COUSINE

Secrétaire de séance : M. Nicolas PATRIARCHE

N° 6 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018
ET AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis PERES

Mesdames, Messieurs,

En vertu de l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités territoriales, les comptes de la collectivité doivent être arrêtés par l'organe délibérant, par un vote au plus tard le 30 juin de l'année qui suit l'exercice.

C'est ainsi que le Compte Administratif de l'année 2018 est soumis à l'examen du Conseil métropolitain.

Conformément au vote du Budget Primitif 2018, seule la section de fonctionnement a fait l'objet de prévisions.

FUNCTIONNEMENT

CHAPITRE		LIBELLES	PREVU	REALISE
011		CHARGES A CARACTERE GENERAL	7 000,00 €	0,00 €
012		CHARGES DE PERSONNEL	0,00 €	0,00 €
022		DEPENSES IMPREVUES	0,00 €	0,00 €
65		CHARGES DE GESTION COURANTE	0,00 €	0,00 €
67		CHARGES EXCEPTIONNELLES	0,00 €	0,00 €
TOTAL	D1	DEPENSES REELLES	7 000,00 €	0,00 €
42		OPERAT° D'ORDRE ENTRE SECTIONS	0,00 €	0,00 €
TOTAL	D2	DEPENSES D'ORDRE	0,00 €	0,00 €
TOTAL	D1+D2	TOTAL DEPENSES	7 000,00 €	0,00 €
2		RESULTAT DE FONCTIONNEMENT AU 01/01	0,00 €	
013		ATTENUATION DE CHARGES	0,00 €	0,00 €
74		DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	7 000,00 €	7 000,00 €
75		PRODUITS DE GESTION COURANTE	0,00 €	0,00 €
77		PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00 €	0,00 €
TOTAL	R1	RECETTES REELLES	7 000,00 €	7 000,00 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2018				7 000,00 €
RESULTAT AU 31.12.2018				7 000,00 €
AFFECTATION :		Investissement : 0 € (article 1068)		
		Fonctionnement : 7 000,00 € (article 022)		

Le résultat brut de clôture au 31/12/2018 est donc arrêté à + 7 000,00 € pour la section de fonctionnement

Il appartient au Conseil Métropolitain de bien vouloir :

- 1- Désigner Monsieur Jacques CASSIAU-HAURIE Président de séance à l'occasion du vote du compte administratif 2018,
- 2- Approuver le compte administratif 2018 joint à la présente délibération,
- 3- Arrêter le résultat brut de clôture au 31/12/2018 à + 7 000,00 € pour la section de fonctionnement.

4- Décider d'affecter l'excédent de clôture de la section de fonctionnement aux propositions du Budget primitif 2019.

Monsieur François BAYROU, Président du Pôle Métropolitain Pays de Béarn, s'est retiré au moment du vote.

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,


Le Président
François BAYROU

PÔLE MÉTROPOLITAIN
Pays de Béarn